

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 2 MARS.

On lit dans la *Gazette d'Aschaffenbourg*, l'article suivant daté de Francfort, 27 février :

Il se confirme que le chapitre métropolitain de Cologne, se conformant au dernier bref du souverain pontife, a expressément déclaré au gouvernement prussien qu'il ne pouvait pas se charger de la direction de l'église de Cologne. Il administre maintenant les affaires du diocèse en qualité de vicariat général, c'est à dire, au nom de l'évêque absent.

— On écrit de Berlin, le 1<sup>er</sup> mars :

On annonce aujourd'hui positivement l'arrivée de l'empereur et l'impératrice de Russie pour les premiers jours du mois de mai. L'héritier présomptif les accompagnera et sera, dit-on, publiquement fiancé à la fille aînée du grand-duc de Mecklembourg Strélitz. Cette princesse est âgée de 19 ans.

— Sous la date de Zara, le 16 février, la *Gazette d'Augsbourg* donne des détails utiles à connaître sur la situation de la Bosnie :

Il règne une grande fermentation dans la Bosnie. Le parti anti turc est sur le point de se lever en masse, et bientôt, peut-être, entendra-t-on parler de l'explosion de troubles qui pourraient prendre un caractère fort sérieux. Naguère, la majorité des primats mécontents s'étaient réunis pour délibérer sur la situation du pays. Il paraît que dans cette conférence, il a été question de choses qui sont d'un mauvais augure pour les habitants paisibles du pays.

### FRANCE. — PARIS, LE 5 MARS.

M. Debelleye a lu aujourd'hui à la chambre des députés son rapport sur les fonds secrets.

La commission a pensé que les dangers qui ont enfin rendu nécessaires les dépenses secrètes de la police n'ont pas cessé.

La commission accorde sans réduction les quinze cent mille francs demandés par le gouvernement.

La discussion publique sur les fonds secrets aura lieu jeudi prochain.

La chambre a aussi entendu le rapport de M. de Jussieu sur la demande en autorisation des poursuites formées par M. Dutertre contre M. de Girardin, à raison de plusieurs actions industrielles.

La commission a décidé que l'autorisation demandée ne serait pas accordée.

— Le centre droit est décidé à accorder au ministère les fonds secrets qu'il demande. Le centre gauche doit voter dans le même sens. L'opposition modérée compte seulement faire quelques observations pour la forme, et il n'y a que l'extrême gauche qui veut protester, en demandant une réduction de 300,000 fr. On voit, par conséquent, que le ministère n'aura pas beaucoup de peine à obtenir une victoire que personne ne cherchera à lui disputer sérieusement. (Corresp.)

— Tous les journaux ont rempli ce matin leurs colonnes d'extraits d'un ouvrage que M. Guizot va commencer à publier dans la Revue française, et qui traitera de la religion.

### FEUILLETON.

#### SOUVENIRS DE FLANDRE.

LES VÈPRES BRUGEOISES.

I.

Le 3 septembre 1301, quelques hommes d'armes, François et Provençaux, se trouvaient réunis à Bruges à la taverne du *Roi Salomon*, située sur la place du Beffroi; la cervoise et l'hydromel avaient probablement échauffé ces têtes déjà si ardentes, car ils en étaient arrivés à ce point où chacun parle et où personne n'écoute, où dix histoires se croisent, où une question répond à une autre question, où la sensibilité et la confiance décollent à pleins bords comme la mousse pétillante de la cervoise; en un mot, la raison de nos joyeux convives était au fond des pots et les pots étaient immenses.

— Holà! maître Jordan, à boire, j'ai l'enfer dans le gosier, s'écria l'un des hommes d'armes, qu'à sa tenue on pouvait prendre pour un écuyer, à boire, mille diables! et débarrasse nous ces pots aussi creux que la cervelle d'un échevin gantois! — Voilà, mes seigneurs, dit l'hôte en apportant un de ces grands pots de grès qui se fabriquaient à Delft; que dites-vous de la bière de Flandre? — Ma foi, c'est la seule chose qui vaille la peine qu'on s'arrête dans ton stupide pays, à moins qu'on n'y soit forcé comme nous. — Vous oubliez les jolies filles de Bruges, seigneur Maubuisson; car si je m'en souviens, vous paraissiez hier soir maudire le clair de lune qui vous empêchait de donner un libre cours à votre éloquence provençale. Par saint Baron! la jeune fille semblait avoir suspendu son âme à vos lèvres!

En ce moment, un homme de haute taille entra dans la taverne et vint s'asseoir auprès de quelques tisserands et foulons qui causaient à voix basse.

— Une pinte de claret, maître Jordans; je suis pressé. — Dans l'instant vous allez être servi messir Pierre, dit l'hôte, et il disparut dans sa cave, et reentra bientôt après avec le vin épici qu'on lui avait demandé. — Ah! tu m'as espionné, chausse paillard! dit Maubuisson en éclatant de rire, au retour de l'hôte; eh bien, pourrais-tu me dire si la fillette est jolie. — Vous avez trop de goût, monseigneur, pour qu'il en soit autrement, dit le courtisan taverneur. — Vive Dieu, tu as deviné mon gros broc à cervoise, dit Maubuisson, je maudissais la lune et ses rayons parce que ma jeune amie tremblait qu'on ne la reconnût. — Et qu'on ne la méprisât ensuite, dit tranquillement Pierre Leroy, en posant son go-

— On lit dans la *Presse* :

« Le bruit se confirme que M. de Bourmont est arrivé au camp de don Carlos. Le prétendant aurait fait à ce personnage des offres brillantes pour l'engager à prendre le commandement de la nouvelle expédition qui doit marcher vers la Castille au printemps prochain. M. de Bourmont est, dit-on, accompagné d'un général français.

— MM. Barbès et Martin Bernard, anciens défenseurs des accusés d'avril, viennent d'être arrêtés. MM. Judot et son apprenti, jeune homme de quinze ans, Bruyère, Raisant et Schmals, viennent également d'être conduits en prison. Une visite domiciliaire a été faite hier dans la maison où sont les bureaux du *Journal du Peuple*, et qu'habite Mme. Chaveau avec ses deux fils. Cette visite n'a produit aucun résultat. Depuis quelques jours, 176 man'ats de perquisition, et d'amener au besoin, ont été, dit-on, lancés dans toutes les classes.

— Depuis huit jours on a reçu par la voie des feuilles d'Allemagne quelques vagues indications de troubles qui auraient éclaté de nouveau en Sicile. Aucune nouvelle positive n'était parvenue jusqu'alors par voie directe, et l'on n'ajoutait pas grande confiance à ces rumeurs. Cependant hier et avant-hier il est arrivé au ministère des affaires étrangères des courriers venant l'un de Rome et l'autre de Naples, et l'on croit qu'ils apportaient des dépêches d'une nature importante sur quelques nouveaux mouvements insurrectionnels qui auraient éclaté en Sicile. L'un de ses courriers a poursuivi sa route pour Londres où il portait des dépêches.

On dit que les amis et partisans du prince de Capoue l'ont proclamé roi de Sicile et ont nommé un gouvernement provisoire, en attendant l'arrivée de ce prince dans leur île. On ajoute même qu'une députation aurait été nommée pour aller en masse offrir cette couronne nouvelle à ce jeune prince que les insurgés croyaient encore dans cette colonie anglaise. Du reste, ces bruits sont encore fort vagues. On ne saura rien de positif par la voie de Naples, attendu que le roi des Deux-Siciles a formé une espèce de blocus pour empêcher aucun renseignement de la révolte sicilienne de parvenir à la connaissance du public napolitain.

On craint que la Sicile ne trouve des imitateurs sur le continent. Il faudra attendre par conséquent que l'on reçoive des nouvelles par la voie de Malte, où l'on connaît sans doute ce qu'il y a de vrai et d'exagéré dans toutes ces nouvelles répandues depuis quelques jours. Dans tous les cas, le jeune prince de Capoue est en ce moment à Londres où il ne paraît pas du tout s'occuper d'intrigues politiques, et l'on ne croit pas qu'il ait intrigué en Sicile pour se créer des partisans.

— Les rues de Paris sont toujours fort peu sûres. Les voleurs en sont venus maintenant, au moyen expéditif peut-être, mais peu accoutumés, du lacet. Une aventure toute semblable à celle qui est arrivée au bibliophile Jacob, s'est reproduite pour un jeune médecin, M. Raymond. Si le lacet ne s'était rompu, il était mort.

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le courrier de Madrid n'est pas arrivé ce matin.

belet sur la table. — Mort de ma vie, que veut dire ce vilain, s'écria Maubuisson en se levant flamboyant de colère. — Je veux dire ce que j'ai dit, répliqua le tisserand en conservant son calme. — Tu es bien heureux que j'ai le vin joyeux, dit Maubuisson en éclatant de rire, car par le corps du Christ, je t'aurais déjà mis une boutonnière rouge à ton pourpoint! Ça, à boire! et vous, réveillez-vous, dit-il en secouant ses compagnons qui ouvraient des yeux glauques et hébétés. Il est temps de partir amis, mais auparavant encore une rasade aux belles filles de Bruges et une santé à monseigneur le roi Philippe.

Les compagnons de Maubuisson, comme excédés par l'effort qu'ils avaient fait, remirent leurs têtes sur la table et reprirent leur premier somme.

— Il ne sera pas dit que je porte la santé du roi Philippe sans qu'une voix fasse écho à la mienne; voyons, camarade, pas tant de rancune, dit-il en s'adressant à Pierre Leroy; je porte la santé de monseigneur le roi de France! — Et moi, je ne bois pas à la santé du roi de France, dit le tisserand, d'une voix calme. — Par les tripes du pape! tu la boiras, ou tu avaleras mon gobelet, dit Maubuisson avec fureur en se versant une large rasade de bière. — Ça, y es-tu? — Vous autres, gens de France, vous faut-il donc tant de façons pour dire un non, dit Pierre Leroy, j'ai dit non! que voulez-vous de plus? — Allons, il sera fait comme il a été dit, dit Maubuisson en lançant son lourd gobelet d'étain à la figure de Pierre Leroy, qui chancela sous le coup et dont la figure s'inonda de sang.

Vingt couteaux furent tirés, et l'imprudent gentilhomme allait être massacré par les foulons et les tisserands, lorsque Pierre les repoussa de la main, et prenant sur la table le gobelet de Maubuisson, il le tint sous son menton, d'où ruisselait le sang qui coulait par la blessure de son front, puis, lorsqu'il crut avoir assez de breuvage pour l'affreux toast qu'il allait porter, il s'avança vers Maubuisson, et lui dit d'une voix tremblante de rage : — Tu veux que je porte une santé, beau damoiseau! Eh bien! la voici! Et vous, répondez-y, dit-il, aux tisserands, et maudit soit celui qui y fera faute! Puis levant son gobelet, il s'écria d'une voix terrible : A l'effacement des Flandres! A l'extermination de ses oppresseurs! et Dieu me maudisse si je fausse mon vœux! Et d'un trait il vida le gobelet.

Maubuisson, atterré par cette épouvantable scène, resta muet, tandis que Pierre Leroy, faisant signe aux foulons de quitter la taverne, les suivit en essayant de la main son front sanglant. Puis, parvenu au seuil de la porte, il se retourna vers les hommes d'armes que cette scène avait réveillés, et leur tira avec un rire infernal : Nous nous reverrons, messeigneurs!

Si l'on doit ajouter foi à une lettre de cette capitale publiée par la *Quotidienne*, le président du conseil O'Fallia aurait été insulté par l'infant don François de Paule et la princesse sa femme, en montant l'escalier du palais. La princesse Charlotte l'a appelé traître, et sans l'intervention de Quiroga, elle était prête à lui donner un soufflet, comme elle a fait en 1834 à un ministre de Ferdinand VII. Le motif de cette scène barbare est l'opposition mise par O'Fallia à la nomination de l'infant don François au poste de sénateur.

— Le 25 février, à trois heures de l'après-midi, don Carlos a fait son entrée à Estella, ayant à ses côtés deux personnages étrangers que l'on qualifie d'ambassadeurs des puissances du Nord, ses ministres et généraux. Il a été reçu avec le plus grand enthousiasme au bruit du canon, des cloches, des bals publics et des vivats de la population.

### HOLLANDE. — LA HAYE 4 MARS.

Les projets de dépenses extraordinaires seront rejetés.

« Le ministère est entré dans la lice. Il s'est présenté devant nos députés et a sollicité la nouvelle consécration d'un système qu'ils désapprouvent et que la nation déteste. (*Verachtswaert*.)

« Le ministère a ramassé le gant; il vient de présenter les mêmes projets de lois aux mêmes hommes, qui, l'an dernier, ont été presque unanimes pour déclarer qu'ils n'accepteraient plus ces projets.

« Il s'agit donc de pourvoir, en 1838, au payement entier de la dette nationale, et à cet effet on propose un emprunt de 8,500,000 fl. à réaliser sur les revenus des colonies; pour obtenir cet argent on distribuerait des lots de rentes, à 5 p. c., garanties par l'état. Il est convenu que cet argent sera remboursé plus tard à la caisse coloniale. Mais qui le rendra? Les Belges peut-être? — Belle hypothèque! — Et les intérêts de cette dette, qui les payera?

« On a fait sonner bien haut, en faveur de l'adoption du projet, ce vieil argument que le crédit national exige le payement exact de la dette.

« Nous avons déjà reconnu et prouvé nous mêmes que la dette nationale doit être payée, selon les conventions, mais nous soutenons que le ministère aurait dû obtenir depuis longtemps que nous ne payassions plus les intérêts de la dette belge. Le ministère aurait déjà pu atteindre ce résultat s'il avait suivi tout autre système que celui de la persistance, de l'espérance et de la patience.

« En second lieu le ministère demande 10,137,700 fl. pour dépenses extraordinaires de guerre et de marine.

« Le ministère a-t-il oublié ou ne veut-il pas se souvenir que presque tous les représentants, y compris M. Frets, ont déclaré, l'année dernière, qu'ils ne voteraient plus le budget? Qu'espère donc le ministère? Nous avouerons franchement que nous ne le savons pas, compter-il sur la faiblesse et l'inconstance de la chambre? Se souviendrait-il du mot de M. Schimmelpennick que la chambre ne sait pas conserver ses prérogatives?

« Il est vrai, la chambre est faible et inconstante. Mais

II.

Dans la soirée qui suivit cette scène marquée de ce cachet de férocité, que l'on retrouve si souvent dans les annales de notre ancienne histoire deux femmes étaient assises auprès d'une lampe, au rez-de-chaussée d'une maison de la rue St-Jean à Bruges. Au dedans de cette maison tout était calme et les rayons fumeux de la lampe illuminaient de leur jaune lumière deux figures de femme, qu'à leur ressemblance on pouvait reconnaître pour la mère et la fille : toutes deux brodaient au métier sur beau velours rouge, les insignes de la corporation des tisserands surmontés du lion de Flandres et écartelés des armes de Bruges.

— Je crois qu'il est temps de cacher notre ouvrage, Marthe, dit la mère, si tu ne veux que ton père ne nous y surprenne; ce serait lui ôter tous les plaisirs que nous lui témoignons. Après l'étendard du Saint-Sang, il n'y en aura pas même parmi l'ordonnance du roi de France qui pourra rivaliser avec la bannière des tisserands! — Oui, mère, répondit la jeune fille, comme réveillée d'un songe et levant ses beaux yeux bleus. — Qu'as-tu, mon enfant, qui te fait ainsi songeuse et chagrine, as-tu quelque peine que tu me caches, à moi! — Des peines! oh! non, ma mère, dit la jeune fille en illuminant d'un sourire sa belle figure négligée où se lisait une amère pensée. Que veux-tu qui me chagrine, moi, si heureuse près de toi! — Tu essayes de te tromper toi-même pour mieux me rassurer, Marthe; mais vois-tu, tu ne me persuaderas pas. Où sont ta gaieté et ta fraîcheur; où est la confiance en moi, qui jadis lisais dans ton âme comme dans un beau Missel. Et maintenant même que venant dire ces paroles qui coulent sur ton visage! Marthe, mon enfant! tu veux donc m'affliger!

Le cœur de la jeune fille avait trop présumé de ses forces, et les navrantes douleurs qui s'étaient amassées dans son âme avaient usé la résignation sublime dont elle avait essayé de s'envelopper. Tremblante et éplorée, elle cacha sa tête blonde dans les genoux de sa mère en poussant d'amers sanglots.

Alors, dans cette petite chambre se passa une de ces scènes devant la description desquelles la plume se brise, une scène de pleurs, de cris, d'élan, d'espoir et de muets abattements, où la mère pleurait avec son enfant, et effrayée de sa douleur, cherchait, pour ainsi dire, à justifier sa faute, à trouver des excuses à sa chute, admissible complicité dont une mère seule est capable et qui doit arracher des pleurs aux yeux des anges.

— Oh! non, je suis indigne de pardon, s'écriait la pauvre Marthe; et quand tu me rendras ton amour, comment apporter les regards de mon père? — Ne désespère de rien, mon enfant, puisque ce gentilhomme a promis de t'épouser, rien ne nous coûtera pour combler la distance qui

Nous n' craignons pas aujourd'hui cette inconstance ni cette faiblesse. Nos députés ne savent pas, ils ne peuvent pas approuver les crédits extraordinaires. Quelle que soit, en général, la composition de la chambre, chaque député, en particulier, est honnête homme, du moins nous le pensons. La plupart ont solennellement déclaré au pouvoir et à la nation que le budget extraordinaire de 1837 était le dernier qu'ils approuveraient. Il est des députés, sans doute, qui seraient beaucoup pour obliger le roi, mais nous n'en connaissons pas un seul qui soit capable de retirer une parole donnée. Si, cependant, la loi était approuvée, les députés n'attireraient-ils pas sur leur tête la malédiction du pays (vloek)? Le cœur néerlandais ne connaît pas le parjure. Certes, l'acceptation du budget produirait sur la nation une consternation terrible; cet événement serait la stupeur (stupor) de tous, et la chambre perdrait le peu de considération dont elle jouit encore.

Le ministère compte-t-il sur l'effet produit l'an dernier par ses communications secrètes? Mais on connaît tout l'effet de ces communications. N'ont-elles pas été faites avant le 15 décembre, et ce jour ne fut-il pas un jour de crise pour le ministère? Vingt et une voix d'opposition aux budgets ministériels ont donné la mesure de l'effet produit sur la chambre par les communications secrètes!

Nous ignorons donc sur quoi compte le ministère, et nous croyons même qu'il ne compte sur rien. Il joue son sort, tout ou rien est sa devise. La présentation des crédits extraordinaires nous apparaît comme les dernières convulsions d'un corps mourant (laatste stuiprekingen van een stervend lichaam). Et nous déclarons que nous avons la ferme croyance que mort s'en suivra. Le ministère ne veut pas se retirer, il veut mourir sur le champ d'honneur, eh bien, FIAT (sic).

C'est avec un vif intérêt, mais aussi avec une grande confiance que nous voyons approcher cette discussion, et nous osons crier à haute voix: LES BUDGETS EXTRAORDINAIRES SERONT REJETÉS! (Onpartydige)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 MARS.

Nous apprenons que ces jours derniers, dans une réunion d'artistes, on a été émerveillé des inconcevables progrès de notre jeune virtuose Mlle. Maria Borchardt, dont tous les journaux ont parlé avec admiration il y a un an. On a été unanimement d'avis d'engager le père de cette artiste, qui promet plus que jamais de réaliser de si brillantes espérances, à lui permettre de se faire entendre dans nos principales villes.

Un triste événement a troublé hier soir la représentation au cirque de M. Loisset. M. Brown, l'excellent clown, en faisant le saut du tremplin s'est cassé la jambe; tout le monde a entendu le bruit de l'os qui se brisait, et l'assemblée nombreuse, qui assistait à cette représentation, était frappée comme de stupeur, tant l'émotion était forte. Une dame, qui était placée près de nous, s'est trouvée mal, et l'on a eu beaucoup de peine à la faire revenir à elle.

Il paraît au reste que ce saut du tremplin tel que l'exécutait ce clown aérien est considéré comme périlleux par les éboueurs eux-mêmes, car l'affiche le dénomme il salto mortale. Ce saut était le second de l'exercice, mais ce malheureux jeune homme au lieu de tomber sur ses pieds comme la première fois est tombé à plat, et quand on le releva à l'instant il était sans mouvement.

On écrit de Valenciennes, 3 mars: La Société des Incas vient de lancer dans le public le programme de sa magnifique marche triomphale, qui aura lieu le 23 mars prochain. Il y aura 73 groupes ou personnes remarquables; onze chars triomphaux et un éléphant monté, cinq corps de musique réunissant plus de 225 exécutants, 300 sauvages portant des torches et falots et 100 quêteurs en costumes mexicains; la haie sera formée par une multitude d'Incas et de Mexicains portant des lanternes transparentes et les symboles du dogme du Pérou. Tout cet ensemble, pour

sépare la fille d'un bourgeois d'avec un chevalier, qui sera peut-être aisé de trouver une dot en beaux bijoux d'or, assez forte pour payer ses dettes et réparer son castel. J'irai demain vers messire le gouverneur de Bruges, et, puisque ce gentil homme et son neveu, il se rendra peut-être à nos prières et consentira à nous servir. — Oui, mère, mais mon père! — Ton père! je ne charge de faire la paix avec lui. Ma pauvre enfant, il lui coûterait bien, cependant, de donner sa fille, sa belle Marthe à un seigneur français. Mais Dieu ne nous abandonnera pas, mon enfant, tu es tombée comme tombent les anges ignorans du péché!

En effet, Marthe était tombée sous la magnétique puissance d'une parole passionnée et d'un regard brûlant; pauvre jeune fille dont le cœur naïf et aimant ne comprenait pas qu'on put se faire un jouet de ce qui était pour elle une autre religion, où le parjure lui semblait l'égal d'un sacrilège.

En ce moment, trois coups frappés à la porte annoncèrent le retour de Pierre Leroy. Sa fille, tremblante comme si son père allait lire sa honte sur son front, alla lui ouvrir et poussa un cri d'effroi à la vue de sa figure sanglante.

Sans prendre attention à l'exclamation douloureuse de son enfant, Pierre Leroy entra dans la chambre où l'attendait sa femme inquiète de sa longue absence, et sans mot dire il se jeta dans une chaise comme absorbé par une profonde méditation.

Il y avait sur le front sanglant de cet homme de fer quelque chose de l'inflexibilité féroce du tigre et de l'immuabilité du Destin. Ses yeux fixés à terre semblaient y chercher les convulsions d'un homme expirant, tandis que ses lèvres tremblantes et pâles paraissaient agitées par quelques paroles mystérieuses dont Dieu seul avait le secret.

Les deux femmes, pâles et muettes de terreur et d'anxiété, attendaient la fin de ce sombre et terrible silence, qui semblait couvrir quelque chose de funeste. Marthe se glissant à pas lents auprès de son père, se mit à genoux et pria Dieu d'éloigner du toit paternel un malheur qu'elle pressentait sans le comprendre.

Enfin la femme du tisserand se hasarda à rompre cet affreux silence, et d'une voix affectueuse, demanda à son mari la cause de sa blessure. — Ma blessure? suis-je blessé; moi, et il porta la main à son front et la retira toute sanglante. Ah! je me souviens! les lâches, déshonorer des femmes et piller des marchands, voilà à quoi se réduit leur courage; mais s'il y a un Dieu pour les oppresseurs, il y en a un pour les opprimés, et celui là tôt ou tard exauce les prières qui lui sont adressées avec des larmes de sang. — Y a-t-il eu quelque noise entre les hommes de métiers et les archers du roi Philippe, demanda timidement Marthe; — Il y a eu que ton père, Marthe, que moi, Pierre Leroy, j'ai été

lequel la Société s'est adjoint plus de 500 membres nouveaux, sera encore relevé par la magie des lumières et par la richesse des costumes renouvelés. La marche sera terminée par l'apothéose des enfants du soleil, éclairée par un brillant feu d'artifice.

BULLETIN DE LA CHAMBRE

Au commencement de la séance de ce jour, M. Kervyn a présenté le rapport de la commission sur le projet de loi relatif à une mission extraordinaire à Constantinople. La chambre en a ordonné l'impression. M. de Jaegher a présenté le rapport de la section centrale sur deux pétitions adressées par le sieur Grégoire, entrepreneur de messageries, tendantes à ce que les voitures à six roues de M. Dietz fussent assimilées pour la taxe des barrières à celles à quatre roues. La section centrale propose de ne pas donner une suite immédiate à ces requêtes, attendu qu'elle ne peut encore calculer toutes les conséquences d'une semblable déviation au principe fondamental de la taxe des barrières. Elle a fait remarquer du reste qu'il n'y a pas d'urgence, puisque le service de messageries, dont parle le pétitionnaire, n'existe pas encore, et elle pense que, quand il sera établi, il sera toujours temps de prendre à son égard une disposition particulière.

M. le ministre de la justice a présenté un projet de loi tendant à ouvrir à son département un crédit supplémentaire pour l'entretien de détenus. Ce projet a été renvoyé à la section centrale qui a déjà examiné le budget de la justice.

La chambre a repris ensuite la discussion du projet de loi sur le jury. Les divers amendemens, présentés dans la séance d'hier, ont tous été écartés, et les amendemens de la section centrale maintenus avec quelques légers changemens de rédaction. Il ne reste plus à voter que les derniers articles réglementaires qui ne donneront sans doute lieu à aucune discussion importante.

Ainsi on peut regarder dès à présent la nouvelle loi sur le jury comme adoptée.

Le Sénat ne s'est pas trouvé en nombre hier; dix-huit membres seulement étaient présents. La séance a été renvoyée à jeudi.

Bruxelles, 6 mars (trois heures). — L'activité la plus grande, la hausse la mieux soutenue ont caractérisé la bourse du jour. Les transactions en valeurs indigènes s'étendent progressivement. Et ce n'est plus sur la place seule que l'on voit les manifestations de confiance, à l'intérieur comme au dehors. Les capitalistes ont reconnu que le crédit industriel et financier de la Belgique, éprouvé par quatre années d'expérience, n'était point entaché d'exagération, puisque toutes les valeurs étaient restées au-dessous du prix représentatif de leurs produits. On cite des achats importants d'actions pour comptes anglais et allemands.

Fond de l'état 5 p. c. 102 1/4 A. 3/8 P., 4 p. c. 93 3/4 P.; Société Générale titres en nom fl. 825 A., certificats au porteur émission de Paris 1740 A.; Société de Mutualité en hausse 1455 1557 50 (145 1/2 3/4) A.; Société Civile continuant à être en grande faveur 1350 (135) A.; Banque de Belgique 1467 50 (146 3/4) P.; Actions Réunies 1057 50 (105 3/4) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1190 (109) A.; Produits du Flenu 2000 (200) A.; Levant du Flenu 1800 (180) A.; Hornu et Wasme 1530 (153) P.; Sarslongchamps 1650 50 (165) A.; Société Nationale cotée 1240 (124) A. preneurs après la cote pour de fortes parties à 1242 50 (124 1/2) A.; Raffinerie Nationale 1250 (125) A.; Société de Commerce 1525 (152 1/2) A.

L'actif espagnol demandé dès le début à 18 3/8 et malgré de nombreux achats, a fléchi; avant comme après l'arrivée de la malle estafette, il reste 18 1/4 A.

Marché des huiles font affaires. Anvers, deux heures 3/4. (Par voie télégraphique). — Ardoin 18 1/4 3/16 1/4 A. 5/16 P.

LIÈGE, LE 7 MARS.

La chambre a adopté hier la loi sur le jury. Comme nous l'avons déjà dit, l'institution réclamait impérieusement de notables améliorations; il était fort imprudent de s'en remettre au pur hasard et de lui laisser le soin de décider de la vie et de l'honneur des citoyens. Le langage de plusieurs députés, connus par leurs opinions libérales, n'a point laissé de doute sur la nécessité d'une réforme. On a fait une objection; on a

aujourd'hui insulté et blessé par un demoiselle français, que demain chacun le demandera si le gobelet de Maubuisson a fait une assez large entaille au front de ton père pour y perçutuer son outrage et sa honte! — Maubuisson l'écria Marthe, écarlée sous cette soudaine révélation et tombant inanimée auprès de sa mère. — Mais, par l'enfer, mais il n'en sera pas ainsi, et ma vengeance sera assez vaste pour envelopper tous ces maudits bâtards! Ah! ils croient qu'un tisserand de Bruges est un chien qui se laisse battre sans montrer les dents! Par le sang du Christ, je voue mon âme à Satan si un seul de ces muguets du Louvre échappe de Bruges pour aller raconter au roi Philippe comment un bourgeois flamand se venge d'une armée de gentilshommes!

Ce torrent de malédictions avait passé comme une lave sur l'esprit de la femme du tisserand, qui commençait à voir poindre une affreuse lumière. De grosses larmes coulaient le long de ses joues pâles, tandis qu'elle cherchait à ranimer sa pauvre fille mourante de terreur et d'angoisse. — Le Christ a prié pour ses ennemis et il a défendu de les maudire, Pierre, dit Marguerite. — Oui, et il a dit aussi: œil pour œil, dent pour dent, et vengeance pour vengeance! s'écria Pierre Leroy, le regard brillant d'une sauvage haine, en se retirant vers sa chambre à coucher.

— Marthe, ma fille, prenons ce calice que Dieu nous envoie, dit la pauvre mère, et prions pour qu'il calme l'esprit de ton père.

Trois jours s'étaient écoulés depuis l'affaire de la taverne du Roi Salomon, et rien dans la tranquillité publique n'avait annoncé que les paroles du tisserand eussent trouvé de l'écho parmi ses compatriotes. Les Flamands semblaient plus indifférens que jamais, et quelques uns même commençaient à se mêler aux joyeuses orgies des jeunes gentilshommes français. L'atroce serment de Pierre Leroy avait été jugé comme un acte de frénésie sauvage sans aucune autre conséquence. Maubuisson même l'avait oublié; les vainqueurs avaient tant de confiance en leurs armes et tant de mépris pour ce peuple d'artisans, qu'ils ne songeaient pas même à la possibilité d'une révolte, que selon eux vingt hommes d'armes eussent suffi pour anéantir.

Mais la haine de Pierre Leroy était trop vivace et trop ardente pour qu'il eût abandonné son projet d'affranchissement et de vengeance. Son outrage, il l'avait presque oublié, maintenant qu'il soupçonnait l'affreux vérité sur l'état de sa fille déshonorée et par qui! par l'un de ses ennemis! Cette horrible révélation avait tellement bouleversé l'âme du tisserand, qu'il avait tremblé que sa haine et son âpre soif de sang ne le rendissent fou et incapable d'accomplir sa mission et son serment! Mais son énergie morale avait refoulé dans son cœur saignant toute cette lave bouil-

dit: vous vous en rapportez bien au cens, c'est la seule condition que vous exigez pour l'électeur. Les choses ne sont point identiques, on peut très bien, avec des lumières médiocres, se trouver apte à choisir un représentant, on a pour cela les conseils de ses amis, ceux de l'opinion et mille autres secours; mais, pour siéger en qualité de juge, dans une cour d'assises, pour apprécier des faits nombreux et compliqués, il faut, certes, des connaissances qu'on ne rencontre pas toujours chez le premier individu qui paie cependant le cens nécessaire (1). Il y a d'ailleurs cette différence: c'est que la faculté élective est un droit dont on ne saurait dépouiller les citoyens qui s'en trouvent investis par le législateur, sans leur causer un préjudice plus ou moins grave; il n'en est pas de même du jury, pour celui-ci c'est une charge, en la lui enlevant vous ne lui causez aucun tort; la garantie est pour l'accusé seulement; on a voulu que ce dernier fut jugé par des hommes qui n'appartissent point à la magistrature proprement dite; en exigeant certaines lumières du jury, on a donc augmenté les garanties de l'accusé, on a renforcé la protection qui doit l'entourer.

Après cela, nous nous hâtons de le dire, nous ne voulons pas que le mode de l'épuration ne soit point lui-même entouré de garantie; il ne faut pas oublier que le jury, c'est le pays; ce sont tous les hommes offrant, sous le rapport de la moralité et de l'intelligence, les garanties que peut désirer un accusé. C'est dans ce sens seulement que doit avoir lieu l'opération. Nous aurions donc désiré que le soin de composer les listes de jurés fut confié, non point à l'autorité judiciaire, mais à l'autorité administrative, ainsi que l'ont demandé plusieurs honorables représentants. Comme l'a déjà fait observer M. Verhaegen, si les avocats ont une tendance à voir en tout et partout des innocens, les hommes du parquet ont peut être, par la force des choses, une tendance contraire. L'autorité administrative aurait été plus désintéressée dans la question, et nous eussions préféré qu'on l'eût chargée de la composition des listes de jurés.

La première chambre de la cour s'est occupée, hier et aujourd'hui, du procès qui s'est élevé entre Mme. Huguet-Roux et le directeur du théâtre; les débats ont donné lieu à un incident assez grave; parmi les pièces produites par Mme. Huguet-Roux, il s'en est trouvé une que la partie adverse prétend avoir été altérée par l'addition d'une clause qui ne faisait point partie de l'acte, quand il a été signé par les parties contractantes. M. l'avocat-général Brixhe, trouvant dans cette allégation les indices d'une prévention de faux, a demandé communication du document.

Aujourd'hui, après examen de l'écrit, le ministère public a demandé et la cour a ordonné qu'il soit transmis au procureur du roi, pour être par lui requis une instruction, conformément à l'art. 462 du code d'instruction criminelle. Après cet incident, les débats ont recommencé pleins de vivacité, en présence d'un public assez nombreux, composé d'artistes et de jeunes avocats. On sait que le tribunal de commerce, jugeant cette contestation en premier ressort, a donné gain de cause à M. Sansse, et que c'est sur l'appel de Mme. Huguet-Roux que la cour connaît de cette affaire.

La distribution des médailles de la Société royale d'horticulture de Liège aura lieu dimanche prochain à 11 heures et demie, à la grande salle académique de l'Université. A la même heure se fera l'ouverture du salon d'exposition, auquel les membres et leur famille seront admis toute la journée du dimanche; le lundi et le mardi l'entrée est permise au public moyennant 50 centimes par personne, au profit des pauvres; l'après-midi du mardi l'entrée sera gratuite. Le même jour, aura lieu la tombola, qui promet d'être fort belle. Cette exposition sera sans contredit l'une des plus brillantes, car bon nombre de plantes sont arrivées de Gand, d'Anvers et de Londres. M. Mechelynck, amateur très instruit de la pre-

(1) Dans les grandes localités, on voit les hommes exerçant les professions les plus viles, figurer au nombre des jurés, et certes ils ne présentent aucune garantie de lumières, ni de moralité.

lonnante qui aurait pu trahir le volcan caché, et maintenant Pierre Leroy ayant repris son impassibilité et son calme habituels, murmurait le projet qui d'un seul coup devait envelopper tous ses ennemis et rendre à la patrie son antique indépendance!

Le corps de métiers de Gand et de Bruges exercé aux armes chaque fois que leurs occupations leur laissent quelque loisir, formaient à cette époque la meilleure infanterie de l'Europe; mieux armés que l'infanterie française et que les hommes des communes, ils étaient aussi plus aguerries par leurs longues guerres civiles; armés d'un pot en-tête, d'une cuirasse, de brassards, de couissards, ils portaient par dessus l'armure une longue cotte de maille, recouverte d'une casaque de drap où brillait le lion de Flandres. Leur adresse à l'arc ou à l'arbalète les rendait presque supérieurs aux archers anglais, si redoutés de la chevalerie. Tout citoyen, depuis l'âge de 22 jusqu'à 69 ans, étant soldat et forcé de s'armer à ses frais, on ne doit pas s'étonner si une seule de ces villes, telles que Gand ou Bruges, qui renfermaient 250 ou 300,000 habitans, mit sur pied 45,000 hommes de bonnes troupes, sans compter les gousats ou valets d'hommes d'armes. Déjà ils avaient appris à leurs barons, couverts de fer et montés sur de hauts destriers cuirassés comme leurs maîtres, à ne pas mépriser les longues halberdes et les pertuisanes énormes qu'ils appelaient des bonjours (1) et avec lesquelles ils avaient maintes fois couvert leurs champs de batailles de cadavres blasonnés.

Ces forces imposantes, bien qu'affaiblies maintenant par la conquête, pouvaient se réformer en peu de temps; grâce à la puissante organisation de ces riches communes environnées d'ennemis et toujours obligées de guerroyer contre leurs comtes ou leurs voisins. Pierre Leroy n'eût donc que peu d'efforts à faire pour appeler à la révolte tout un peuple frémissant dans le sang, et qui n'attendait qu'un chef pour arracher de nouveau le gonfalon royal arboré sur le beffroi de Bruges.

Les chefs de corporations, les doyens des métiers s'assemblèrent donc une nuit dans l'église de Saint Sang, à Bruges. Quelques faibles lumières luttaient contre le linceul de ténèbres dont la nuit enveloppait le sombre édifice; un prêtre ouvrit une armoire de fer où se gardaient les reliques, et en tira un flacon d'or contenu dans une riche boîte de velours; puis, ayant posé le flacon sur l'autel, il s'adressa à la foule armée qui s'agitait dans l'ombre, toute étincelante de feu et les yeux flamboyans de haine et de vengeance.

(1) Goedendags. Ce fut cette arme surtout qui abattit à la bataille de Groningue, plus de 6,000 chevaliers français, commandés par le comte d'Artois. Les Flamands étaient commandés par Pierre Leroy, qui se fit armer chevalier avant la bataille.

mière de ces villes, Verschaffelt, Lanckman de Gand, Lejeune de Verviers, siégeront parmi les membres du jury.

Un arrêté royal du 17 février, a fait de nombreuses promotions dans l'arme de la cavalerie. Parmi ces nominations nous remarquons les suivantes :

Au premier régiment des cuirassiers, M. le major de Libotton, nommé lieutenant colonel. — MM. les capitaines Geoffroy et Pertry, nommés majors. — M. le lieutenant Detige, nommé capitaine. — MM. les adjudans Delsupexhe et Aubat, nommés sous lieutenants. — M. Degrendel, maréchal des logis chef, nommé sous lieutenant.

Au 2me régiment des cuirassiers, MM. les capitaines Somers et Gekier, nommés majors. — M. le lieutenant S. Ile, nommé capitaine. — M. l'adjudant Piérart, nommé sous lieutenant. — MM. le maréchal de logis chefs, Vandermeer et Monvel, nommés sous lieutenants.

Tous les journaux de Bruxelles annoncent aujourd'hui que l'ouverture du chemin de fer de Tirlemont à Ans sera décidément inaugurée, sans cérémonie, le lundi 12 de ce mois.

Les journaux de l'opposition hollandaise attaquent vivement les projets de loi relatifs aux crédits de guerre et à la dette, présentés par le gouvernement. L'Oppartydige en conseille nettement le rejet dans un article que nous reproduisons aux nouvelles de Hollande.

Le tribunal de simple police, dans sa séance du 28 février 1838, a condamné 38 individus à 6 fr. 35 centimes d'amende et aux frais pour s'être soustraits à l'inscription de la garde civique de la levée de la présente année. (Journ. de Verviers.)

On nous assure que M. le docteur Defooz vient d'achever un ouvrage très étendu sur la médecine pratique. Le même docteur s'occupe encore d'un autre travail qui est relatif à une spécialité du même art. Il serait à désirer que M. Defooz livrât à l'impression celui de ses ouvrages qui est déjà terminé.

On lit dans l'Abeille de Dinant :

Nous recevons de Focant, canton de Beauraing, les détails suivants sur un malheureux événement qui a plongé dans la douleur une famille respectable de ce village.

Le nommé Ignace C... ancien militaire, adonné à la boisson, menait une vie tout à fait déréglée. Les observations et les remontrances de sa famille n'étaient pas écoutées : elle servaient au contraire à irriter ses mauvais penchants. Sur la fin du mois de janvier, pour mettre le comble à toutes ses folies, il voulut se marier; et offrit ses hommages à une femme qu'il ne pouvait estimer.

Tout fut bientôt convenu : entre les pots et les verres on prit les arrangements, et le mariage fut conclu. Cependant après l'ivresse, vint le repentir et avec lui le désespoir. Ne trouvant en lui-même que faiblesse pour lutter contre son malheur : certain d'ailleurs de ne rencontrer au dehors, que le mépris pour récompense de sa conduite, il n'eut pas le courage de se résigner, et d'accepter la position qu'il s'était faite. Empruntant à l'eau de vie une énergie qu'il ne pouvait trouver en lui-même, il fit d'amples libations, et court se précipiter dans un étang. Heureusement, le dégel n'était pas assez avancé : et la glace, quoique recouverte d'un peu d'eau était assez solide pour le supporter. Deux hommes vigoureux qui le gâtaient s'emparèrent de lui, et le ramenèrent un peu honteux de sa tentative.

Le 15 février, il revint à Focant chez ses parents, qui informés de ses dispositions morales et des regrets qu'il éprouvait le reçurent à bras ouverts. Il retrouvait ses habitudes, et son lit de jeune homme, on espérait qu'il renoncerait à ses sombres projets.

Mais le lendemain matin sa vieille mère après avoir préparé le déjeuner monta à sa chambre pour le faire lever. Elle pousse un cri et ricule épouvantée ! il nageait dans son sang, et ne donnait plus aucun signe de vie. On s'émeut.

Amis, dit-il, le projet de Pierre Leroy est celui d'un bon patriote et d'un ami de la liberté. Les vaincus ne doivent compte qu'à Dieu de la manière dont ils brisent leurs chaînes : tenter en ce moment une bataille serait folie; les autres cités ne partageraient peut-être pas votre héroïsme, et Bruges serait livrée nue et désarmée à la colère des vainqueurs; et d'ailleurs le ciel ne peut que regarder d'un oeil favorable votre projet d'affranchissement. Quel est le roi contre lequel vous vous élevez? un hérétique, un sacrilège devant lequel Dieu a voilé sa face! — Un impie qui tient en ce moment le pape Boniface prisonnier à Agnani, et qui l'a fait souffrir par Guillaume de Nogaret et Colonna, ses officiers, ajouta Pierre Leroy. — Y a-t-il ici quelque bourgeois qui veuille se retirer de la conjuration avant de prêter serment? demanda le prêtre. — Non! répondit la foule. — Jurez-vous sur le saint sang du Christ ici présent, et apporté de la Terre Sainte par nos comtes, jurez-vous de ne déposer les armes que lorsque l'insolente puissance française sera abattue dans les Flandres, et lorsque le dernier homme d'armes de Philippe aura disparu du sol libre de nos aïeux. — Nous le jurons, répondit la foule. — Et jurez-vous de refuser toute merci aux vaincus, et de dagger sans pitié jusqu'au dernier Franc de la garnison de Bruges? demanda Pierre Leroy. — Nous le jurons! et Dieu nous soit en aide, reprirent les conjurés. — Que la main du Seigneur vous guide, et que maudit soit celui qui faussera son serment! reprirent les conjurés. A genoux, frères; implorons le Dieu des armées pour qu'il vous regarde d'un oeil favorable.

Et ce, hommes, qui ne respiraient que sang et vengeance, inclinèrent leur front et adressèrent du pied des autels au Dieu clémente une prière dont chaque parole était un sacrilège, dont chaque pensée renfermait un meurtre!

Tout à coup les sons retentissants du beffroi s'élevèrent éclatants et précipités dans l'air calme de la nuit. A ce bruit, qui était le signal de l'attaque, les conjurés se levèrent et sortirent de l'église pour aller prendre chacun le poste qui lui était assigné. Pierre Leroy, à la tête d'une petite troupe d'élite, marcha vers la maison du commandant de la garnison française.

Les sons pressés du beffroi avaient déjà donné l'alarme aux Français; mais ces malheureux étaient loin de s'attendre au sort qui les attendait! L'immense tuerie était trop froidement organisée pour qu'il échappât une seule victime au filet des chasseurs!

Le mépris que les Français avaient toujours manifesté pour la langue flamande, et la difficulté qu'ils éprouvaient à articuler certains mots, avaient donné l'idée aux conjurés de faire prononcer, à tous ceux qu'ils allaient rencontrer dans cette nuit de meurtre; deux mots flamands qu'une bouche indigne pouvait seule dire nettement. Les mots schilde, bouclier,

on court, on crie, et enfin, on appelle au platôt M. Sovet qui par un hasard tout-à-fait propice, entra au moment même dans le village. Arrivé près du malheureux Ignace, il l'examine, et le secoue, sans que la vie se trahisse en aucune manière : il relève la tête, et aussitôt l'air s'échappe avec un horrible bruissement, d'une large blessure qui avait divisé la trachée artère. Il vivait donc encore, et c'était une syncope qui avait arrêté et suspendu l'hémorragie résultant de la division des petits vaisseaux sanguins. Un pansement convenable ôta toute inquiétude sur le renouvellement de cet accident. — Questionné sur les circonstances qui avaient amené un tel acte de désespoir, il répondit par signes, et fit entendre qu'il était le seul auteur des blessures que l'on voyait, et qu'il ne fallait en accuser personne. Les assistants l'engagèrent alors à prendre courage à écouter un peu plus la voix de la raison : Mais aussitôt pour faire comprendre que tout soin devenait superflu, et que rien ne pouvait plus le sauver, il souleva ses couvertures, et montra un énorme paquet d'intestins flottant dans une mare de sang, et s'échappant du ventre par une plaie qu'il s'était faite lui-même avec un couteau. Il tenait encore l'arme fatale serrée dans la main. Toutefois M. le docteur Sovet, parvint non sans peine à réduire cette horrible herole, et à prévenir des accidents qui eussent été mortels, sans l'intervention des secours à la fois si prudents et si adroits qu'il s'empressa de prodiguer au patient. — Un traitement convenable fit bientôt évanouir toute crainte de danger, et 6 jours après la convalescence était prononcée. Ignace C. se promenait dans sa chambre, paraissant content, et heureux de ce que ses tentatives de destruction n'avaient pas eu plus de succès. Toutefois, on ne le perdait pas de vue, et un gardien veillait constamment sur chacune de ses actions.

Le 22 à la soirée, il feignit de la lassitude, et se coucha. Le gardien de son côté, fatigué par tant de veilles, ne pouvant résister au sommeil, et croyant du reste qu'ignace reposait profondément, s'endormit lui-même tout de bon. Quel fut son étonnement lorsqu'à son réveil, il ne trouva plus son malade. En proie aux plus vives angoisses, il se mit à pousser des cris effroyables, prétendant que le diable était venu le chercher pendant qu'il dormait. Cette opinion obtint faveur dans le pays, où l'on croit encore aux revenans, aux sorciers et aux sorcières. Les gens sensés pensèrent que le malheureux dominé par une manie de suicide trop profondément enracinée, avait profité du sommeil de son gardien pour s'élaner par la fenêtre de sa chambre, dans un ruisseau large et profond, qui coule précisément en-dessous. — Toutes les recherches ont été jusqu'à présent infructueuses, et l'on n'a pu retrouver les restes de ce misérable maniaque.

De la nouvelle suivante donnée par le Courier anglais il semble résulter que la police aurait découvert et capturé le fantôme dont nous avons parlé ces jours derniers :

« Depuis quelque temps plusieurs citoyens avaient signalé à la police un homme d'un aspect effrayant, qui attaquait leurs filles et prenait avec elles d'indécentes libertés. Mardi dernier, il s'était mis à la poursuite de Miss Simmons et d'autres dames, qu'il avait traitées de la manière la plus ignoble. Elles s'enfuirent alarmées, mais ce misérable le suivit, heureusement un officier de police, attiré par les cris de ces dames, arriva et arrêta cet individu. Conduit au corps de garde voisin, il déclara se nommer James Priest, maréchal ferrant. Amené hier matin au bureau de police de Hatton Garden, le magistrat a reconnu que cet homme avait déjà été plusieurs fois condamné à la prison pour les mêmes attentats. Il a été condamné de nouveau à trois mois de prison dans une maison de correction. »

JURISPRUDENCE.

La cour de Liège, par un arrêt rendu il y a quelques jours, vient de trancher une grave question, à laquelle donne lieu l'interprétation de l'arrêté du 29 février 1836; celle de savoir, si, lorsque des constructions ou des plantations ont été effectuées en contravention aux dispositions de cet arrêté, les tribunaux peuvent, en condamnant le délin-

quant à l'amende, ordonner sur les conclusions du ministère public, et sans l'intervention d'une partie civile, la démolition des constructions ou l'enlèvement des plantations exécutées sans autorisation. Cet arrêt qui s'écarte de la jurisprudence de la cour de cassation, nous paraît avoir consacré un principe fort sage. Il s'agissait dans l'espèce d'un individu qui avait, sans l'autorisation, planté des arbres destinés à être attachés plus tard à un mur de soutènement du pont de Trisange. Le ministère public, outre l'amende, réclamait l'enlèvement des arbres plantés sans l'assentiment de l'autorité. Le tribunal d'Arion, en condamnant le prévenu, avait refusé d'ordonner l'enlèvement des plantations en se fondant, sur ce que cette mesure est une sorte de réparation civile qui ne peut être provoquée d'office par le ministère public, et sans l'intervention de l'administration des ponts et chaussées.

Voici l'arrêt de la cour :

Attendu qu'il résulte de l'instruction que l'intimé a, dans le courant du mois de février 1837, planté, sans en avoir obtenu l'autorisation, dix arbres fruitiers, le long d'un mur de soutènement nouvellement reconstruit au pont de Trisange, province de Luxembourg, destinés à être plus tard attachés à ce mur de soutènement.

Attendu que ces plantations constituent de la part de l'intimé un empiètement sur le domaine public, contravention qui demeurerait permanente, tant que l'enlèvement de ces plantations n'aurait pas lieu.

Attendu qu'en se bornant à condamner l'intimé à une amende de vingt francs vingt centimes, pour avoir fait les plantations sans autorisation, et en repoussant l'action du ministère public qui requerrait en outre l'enlèvement des plantations, le tribunal d'Arion a consacré un principe qui se trouve en opposition avec la mission spéciale confiée aux magistrats des parquets de veiller à la répression de tout ce qui est contraire à l'ordre public.

Attendu qu'en décidant d'une manière aussi générale que l'a fait le tribunal d'Arion, que la démolition des constructions ou l'enlèvement des plantations faites en contravention à l'article 1er. de l'arrêté du 29 février 1836, n'est qu'une réparation civile; que le ministère public n'a pas qualité pour la réclamer, et que l'administration des ponts et chaussées qui aurait seule qualité à cet effet n'était pas intervenue en cause, il a commis une erreur qui est évidente dans l'espèce.

En effet la contravention dont il s'agit est relative à des ouvrages dont l'existence seule constitue une violation permanente de l'ordre public; et dès lors il est impossible de méconnaître que le ministère public ait qualité pour en requérir la répression, en réclamant la suppression de ces ouvrages, même sans le concours de l'autorité administrative.

Attendu d'ailleurs que l'administration des ponts et chaussées n'a pas, comme d'autres administrations, des agents spéciaux chargés de pour suivre devant les tribunaux la répression des contraventions qu'elle a fait constater, ce qui, dans l'espèce, était une raison de plus pour ne pas repousser l'action du ministère public.

Attendu enfin que la rédaction de l'article 2 de l'arrêté du 29 février 1836 ne s'oppose nullement à ce que les mesures qui pourront être prises pour faire effectuer la démolition des constructions ou l'enlèvement des plantations soient provoquées par le ministère public, et qu'elle laisse aux tribunaux à examiner si les contraventions sont ou non de nature à nécessiter cette réparation.

Par ces motifs, vu l'arrêté du 29 février 1836 et l'art. 194 du C. d'Instr. Crim., statuant sur l'appel du ministère public, met le jugement du 4 juillet 1837 dont est appel à néant, en ce qu'il n'a pas ordonné que les plantations faites par l'intimé seraient enlevées, émendant quant à ce, ordonne l'enlèvement des dites plantations aux frais de l'intimé, pour le surplus confirme ledit jugement; condamne l'intimé aux frais de l'instance d'appel.

Erratum. — Dans notre n° d'hier, 3me page, 1re. colonne, ligne 39, au lieu de Société libre, lisez : Société libre.

VILLE DE LIÈGE. — Avis.

Le sieur Léonard-Modave demande l'autorisation de faire construire un four dans sa maison située rue du Collège.

On peut former opposition dans la quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration communale. 5 mars 1838. Le bourgmestre, Louis Jamme.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Mercredi 7, à 5 heures 1/2, 7me. représentation du 7me. mois d'abonnement, le PRE AUX CLERCS, opéra comique en trois actes. Le POLTRON, vaudeville en un acte.

Au fer. jour la 1re. représentation de la reprise de la JUIVE.

qui jonchaient la terre on pouvait prévoir que le cri de guerre de la France allait s'éteindre avec le souffle du dernier de ses défenseurs! Les hommes pesamment armés et privés de leurs chevaux étaient une proie facile pour les hommes de métier qui les pourfendaient de leurs pesants hallebardes et les abattaient à coups de piques comme des chènes immenses. Seul et adossé à la muraille d'une maison un cavalier se défendait avec tant de vigueur que quelques hommes reculérent étonnés; en ce moment les flammes de l'incendie se projetèrent avec plus d'intensité et leurs reflets d'acier illuminèrent vivement tous les objets. Pierre Leroy reconnut Maubuisson dans le cavalier qui paraissait disposé à ne pas faire si bon marché de sa vie. — Enfants, cria-t-il d'une voix de tonnerre, cet homme est sacré, mort à qui le touchera; cet homme m'appartient par le droit sacré de la vengeance! Arrivez tous ! Et le cercle se fit, et l'on monta sur les cadavres pour voir ce qui allait advenir!

— Je t'avais dit que nous nous reverrions, beau chevalier, dit Pierre, tu vois que j'ai tenu mon serment. L'étendard de ton roi est là enterré sous les cadavres de ses soldats, et regarde là haut, sur le beffroi, le lion de Flandre déploie joyeusement sa crinière! Un bourgeois de Bruges est homme de bonne foi et de loyauté, tu vois! Mais nous avons un ancien compte à régler. Il me faut du sang français, de ton sang, Maubuisson, pour répondre à la santé que j'ai portée avec le mien. — Viens le prendre, dit Maubuisson, en portant au tisserand un vigoureux revers de son épée.

Pierre Leroy para le coup avec sa hache, qui lui fut enlevée de la main tant la force du glaive avait été grande; mais avant que Maubuisson eût ramené son épée, agile comme un tigre, le tisserand l'avait saisi au corps, et tous deux roulaient sur le sol. Pendant quelque temps ce fut une lutte affreuse. Maubuisson cherchait à saisir son poignard, Pierre l'empêchait d'y porter la main; enfin les forces du cavalier s'éteignirent sous l'étreinte de fer de son ennemi; étouffant sous sa lourde armure, il s'affaissa sous le corps du tisserand.

— Recommande ton âme au grand Diable, dit Pierre en lui arrachant son poignard avec un rire féroce, mais surtout ne meurs pas trop vite. Et deux fois la lame du poignard remonta ensanglantée et fumante, pour se replonger encore dans la gorge de l'écuyer. — Je me suis mieux vengé que toi, hurla Maubuisson, à qui le sang sortait de la bouche à grands flots; car je t'ai frappé la face et j'ai déshonoré ta fille!

Le tisserand hurlait comme une hyène blessée, tandis que sa main frappait à coups redoublés un cadavre saignant.

Six mille Français furent égorgés dans cette affreuse nuit de meurtre. Quant à sa fille elle devint folle la nuit du massacre. Victor Joly.

ETAT CIVIL DE LIEG, DU 4 MARS.
Décès: 1 fille, 2 femmes, savoir:
M. L. A. F. Richard, âgé de 61 ans, sans profession, devant Saint-Thomas, épouse de E. Jabonille. — J. Paquet, âgé de 55 ans, sans profession, devant St. Thomas, veuve de P. E. Closet.
Du 5. — Naissances: 6 garçons, 10 filles.
Décès: 4 garçons, 4 filles, 1 homme, savoir:
A. Roelandt, âgé de 24 ans, conducteur au 3me rég. d'art.

ANNONCES.

Société libre d'émulation.

La commission des concerts informe le public que les cartes sur PAPIER ROSE, délivrées aux sociétaires, pour le concert du jeudi 8 mars 1838, sont destinées AUX DAMES. L'abonnement aux trois concerts est fixé à 12 francs; un billet délivré à l'entrée, 6 francs. — Le concert commencera à 6 1/2 heures.

A VENDRE deux TRÈS BEAUX CHEVAUX de selle, race étrangère, pouvant servir également pour le tilbury. S'adresser, quai de la Sauvenière, n. 816.

ON DEMANDE un COCHER, muni de bons certificats et connaissant parfaitement son état. S'adresser, quai de la Sauvenière, n. 816.

A VENDRE une TRÈS BELLE CALÈCHE aussi bonne que neuve et on ne peut plus moderne, avec chaises devant et derrière. S'adresser, quai de la Sauvenière, n. 816.

Mme. BEAUJEAN BAYET, RUE VINAVE D'ILE, N. 606, demande DEUX PREMIÈRES Demoiselles DE MAGASIN AU FAIT DU COMMERCE DE NOUVEAUTÉS. Au même n°, BEAUX APPARTEMENTS GARNI OU NON GARNI, A LOUER, avec grand salon, etc. 336

M. DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue féronstrée, le 8 MARS 1838, à 11 heures, AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR, sans réserve d'infirmité ni de surenchère.

UN MAISON, N. 225,

SITUÉE AU HAUT-DES-TAWES A LIÈGE. Avec jardin et une prairie de 82 ares. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

DRAGEES DE CUBEKINE

De Labélonie, sans odeur, ni arrière goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. Prix de la boîte, 3 fr. Dépôt à Liège, chez M. Delcour Froidbise; à Namur, chez M. Jourdan; à Mons, chez M. Putsage; à Sedan, chez M. Bourguignon Noël; à Charleville, chez M. Cassan Brady, tous pharmaciens.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

SAMEDI DIX MARS courant, aux dix heures du matin, à la maison portant le n° 514, sise place derrière St. Paul, à Liège, l'huissier soussigné procédera au plus offrant et au comptant, à une vente d'environ

2500 bouteilles de vin

Tels que Bourgogne, Mousseux, Bourgogne ordinaire, Bar, Bordeaux vieux et Bordeaux ordinaire; plus trois pièces de Bourgogne et une idem Bord-aux de 1835. L. LÉONARD. 375

TRÉSOR DE LA POITRINE

PÂTE PECTORALE

de Mou de Veau

DE DÉGÉNÉRAIS, PHARMACIEN RUE ST. HONORÉ, N° 327 A PARIS. BONBON PECTORAL autorisé par brevet d'invention confirmé par une ordonnance royale du 23 avril 1835 et approuvé par les plus célèbres médecins de France et d'Angleterre, pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrrouemens et toutes affections de poitrine. Dépôt général, à Bruxelles, chez M. Decat, pharmacien; à Namur, chez M. Louys, pharmacien; à Verviers, chez M. Etienne, pharmacien; à Liège, chez M. Leboutte, pharmacien; à Louvain, chez M. Smout, pharmacien; à Tournay, chez M. Bossut, pharmacien; à Charleroy, chez M. Napoléon Fonson, pharmacien.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN CONCESSION DES MINES

DE HOUILLE

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

535 HECTARES 70 ARES

DÉPENDANS DES COMMUNES DE

QUEUE DU BOIS, Fléron et Retinne.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 23 février 1838, sous le N° 1702 du répertoire particulier, les sieurs J. Dartois, fils, G. J. Peurette, de Liège, B. et A. J. Raudaxhe, de Fléron; J. Fléron, de Bellaire; L. Bony, d'Évegnée; M. Delsemme, J. D. Grailet, H. A. G. Grailet, L. J. Dor, ces quatre derniers de Retinne, H. J. Debouay, de Romsée, et G. Labaye, de Cereux-Heuseux, propriétaires des mines et cours d'ouvrage de l'ancienne exploitation dite des Prés de Fléron, ont demandé la concession des mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de cinq cent trente cinq hectares soixante dix ares, dépendans des communes de Queue du Bois, Fléron et Retinne, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit:

A L'EST,

Partant du point où la limite de la demande en concession du sieur Delsemme rencontre le chemin de Saive à Micheroux à cent trente cinq mètres au Nord de l'intersection dudit chemin et de celui de Croufier de Retinne à Évegnée, et suivant le chemin de Saive à Micheroux jusqu'aux limites de la commune de Micheroux que l'on suit également jusqu'à la rencontre du chemin de Fléron à Micheroux; suivant ledit chemin jusqu'à son intersection avec le sentier de la Vaux; de cette intersection par une ligne droite longue de treize cent trente quatre mètres cinquante centimètres se terminant à l'angle Sud-Est de la maison du sieur Laurent Rodberg, située à la chaussée de Liège à Herve.

AU SUD,

Par ladite chaussée jusqu'à la rencontre du chemin de Romsée à Fléron.

A L'OUEST,

Suivant la limite de la demande en concession du sieur Ferdinand Frankson, passant par les chemins dits Bouillen et Heid chènes venant des moulins sous Fléron jusqu'à la maison de la veuve Leclerc; ensuite par une ligne droite longue de quatre cent cinquante mètres aboutissant à la jonction du ruisseau et du chemin des Moulins sous Fléron à la Queue du Bois; de ce point, par ledit chemin jusqu'à la rencontre des limites sud de la concession du sieur Delsemme.

AU NORD,

Longent ensuite ces limites jusqu'au chemin de Saive à Micheroux, point de départ. Les pétitionnaires offrent de payer aux propriétaires de la surface les redevances fixe et proportionnelle qui seront déterminées par l'acte de concession.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1837,

ARRÊTE:

1° Les collèges des bourgmestre et échevins de Liège, Queue du Bois, Fléron, Retinne, Bellaire, Évegnée et Cereux-Heuseux, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale. 2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4me mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit. 3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois de publication les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés. En séance à Liège, le 2 mars 1838. Présens: MM. baron Vandenstein, gouverneur président, Delfosse, Scronx, Hubart, Gouvy, Lhonneux et F. N. J. Warzee, greffier provincial, qui ont signé à la minute. Pour expédition conforme: Le greffier de la province de Liège, F. N. J. WARZÉE.

BOURSES.

Table with columns for location (Paris, Londres, Amsterdam), date (5 Mars), and various financial instruments (Cinq pour cent, Trois pour cent, etc.) with their respective values.

Table with columns for location (Londres), date (2 Mars), and various financial instruments (3% consolidés, Bel. em. 1832 C. D., etc.) with their respective values.

Table with columns for location (Amsterdam), date (5 Mars), and various financial instruments (Holl. Dette active, Dito 2 1/2%, etc.) with their respective values.

Table with columns for location (Anvers), date (6 Mars), and various financial instruments (Anvers. Det. actif, Det. diff., etc.) with their respective values.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 6 MARS 1838. On a fait passablement d'affaires en Active espagnole à la bourse de ce jour, ouvert 18 3/8 7/16 et reste 18 3/8 arg. au comptant. Primés à un mois 18 1/2 dont 1 p. c. argent. Actions de la Banque Comm. d'Anvers ouv. 109 1/4 3/8 et reste 109 1/2 argent. Brésiliens on n'a rien fait.

BRUXELLES, LE 6 MARS.

Large table with multiple columns listing various financial instruments (FONDS BELGES ET ÉTRANGERS, SUITE DES ACTIONS) and their values.

VIENNE, LE 26 FÉVRIER. Métalliques, 106 1/2. — Actions de la Banque, 1431 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 6 MARS. Café. — Les ventes de ce jour se composent d'environ 350 balles Batavia ordinaire et Chérifon blanchâtre dans les prix de 34 1/4 à 33 cents. Les autres espèces n'ont provoqué aucune affaire marquante. Sucre brut. — Il s'est traité hier environ 350 Kranjans Java gris ordinaire à prix qui est tenu secret. Thé. — On a cité la vente de 348 caisses Pecco, mais le prix payé n'est pas exactement connu. Les autres articles n'ont présenté aucun mouvement remarquable.

Imprimerie de J.-Bte. Nossert, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.